Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2025/82

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025
Date d'affichage : 25 novembre 2025
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **24**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **DEUX DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – D. **BROUDIN** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – M. **GIREAULT** – L. **GOLIAS** – F. **HAMON** – A.S. **LE BRIS** – J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** – P. **LE VERGE** – Y. **LOHIER** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – C. **MUSELLEC** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – R. **POULLAOUEC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS : F. **BIHORÉ** – R. **GUICHETEAU** – S. **LE BIHAN**

PROCURATIONS :
M. Fabien **BIHORÉ** a donné pouvoir à Mme Martine **GIREAULT**
M. Romain **GUICHETEAU** a donné pouvoir à M. Alain **DELHAYE**
M. Sébastien **LE BIHAN** a donné pouvoir à M. Marc **ROUSIC**

****

M. Michel **MADEC-CLEÏ** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS RESSOURCES HUMAINES AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ – EXTENSION DE LA BASE SIRH

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025 **DÉLIBÉRATION N° 2025/82**

OBJET : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS RESSOURCES HUMAINES AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ – EXTENSION DE LA BASE SIRH

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités fonctionnelles et financières de la refacturation de Morlaix Communauté à la commune de Saint-Martin-des-Champs concernant son adhésion à la plateforme SIRH. Celles-ci sont liées à la migration des données, à l'accès au SIRH Full web, à l'accès à de futurs modules fonctionnels Ressources Humaines, aux formations SIRH et à l'hébergement de l'application.

Depuis 2020, il a été convenu que Morlaix Communauté et la ville de Morlaix adhéraient à la plateforme de services SIRH fullweb proposée par le CDG29.

Fin 2024, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, un travail sur la mutualisation du SIRH de Morlaix Communauté avec la commune de Saint-Martin-des-Champs a été engagé. Dans ce cadre, il a été convenu que la mutualisation du service SIRH Full Web serait financièrement intéressante pour les deux collectivités et il a été validé, que pour le 1er janvier 2026, la commune de Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté mutualiseront leur SIRH. D'autres outils SIRH pourront être également mutualisés.

La convention relative aux conditions de refacturation du SIRH à la commune de Saint-Martin-des-Champs par Morlaix Communauté comprend les conditions techniques et financières liées à la mise en place, à l'acquisition de modules logiciels SIRH, à l'accès, à la maintenance et à l'hébergement du SIRH full web proposé par le CDG29.

Cette convention inclut également les conditions de refacturation des prestations d'assistance et de formation.

La convention mentionne également la durée de collaboration entre les deux collectivités à savoir d'un an reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an.

Les coûts de migration pour la commune de Saint-Martin-des-Champs s'élèvent à 7 687,50 € TTC. Les coûts annuels d'accès et de maintenance seront fixés selon le nombre de bulletins de salaires annuels édités par la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Les coûts d'acquisition de logiciels et de leurs prestations associées (paramétrage, formation, installation...) seront répartis entre Morlaix Communauté et la commune de Saint-Martin-des-Champs.

La part de la commune de Saint-Martin-des-Champs s'élève à 33 % du coût total TTC. Ils seront refacturés sur présentation des factures justificatives. Les coûts annuels d'hébergement s'élèveront à 33 % des factures émises par le CDG29 concernant l'hébergement du socle technique de Morlaix Communauté.

Le dossier a été examiné en commission finances du 24 novembre 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- D'approuver la convention relative aux conditions de refacturation des outils SIRH dont la plateforme SIRH full web,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention les avenants et les pièces relatives à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- approuvent la convention relative aux conditions de refacturation des outils SIRH dont la plateforme SIRH full web,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention les avenants et les pièces relatives à cette délibération.

Secrétaire de séance
Michel **MADEC-CLEÏ**
Adjoint au Maire

Le Maire,

François **HAMON**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

Annexe

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)
MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

Convention relative aux conditions de refacturation des outils SIRH mutualisés entre Morlaix Communauté et la commune de Saint-Martin-des-Champs

Vu l'avenant à la convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web du 01 Août 2025,

Entre
Morlaix communauté, dont le siège social est situé 2B voie d'accès au Port 29600 Morlaix, représentée par Jean-Paul Vermot, président, dûment habilité par la délibération D25-146 du 6 octobre 2025,

d'une part,

et

La commune de Saint-Martin-des-Champs, dont le siège social est situé 5 place de la barrière de Brest - 29600 Saint-Martin-des-Champs, représentée par François Hamon, Maire, dûment habilité par la délibération .....

d'autre part,

Préambule

Fin 2018, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Morlaix Communauté a choisi d'adhérer à la plateforme SIRH Full Web proposée par le CDG29.

Par délibération D19-153 du 1er juillet 2019, le Conseil de Communauté a autorisé Morlaix Communauté à adhérer à la plateforme des services SIRH Full Web du centre de gestion du Finistère à partir du 1/1/2020.
Actuellement, cette plateforme mutualisée héberge les données RH de Morlaix Communauté et de la ville de Morlaix. Un avenant à la convention d'adhésion à la plateforme SIRH a été signé autorisant l'ajout des données RH de la commune de Saint-Martin-des-Champs à la base de données RH de Morlaix Communauté. Cet avenant figure en annexe 1 à la présente convention.

Dans la continuité de cette mutualisation, la commune de Saint-Martin-des-Champs intègrera ses données RH au 1/1/2026.

Dans cette convention, sont décrites les conditions techniques et niveaux de rémunération de ces prestations ainsi que la durée de collaboration entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités fonctionnelle et financière de la refacturation de Morlaix Communauté à la commune de Saint-Martin-des-Champs concernant sont adhésion à la plateforme SIRH. Celles-ci sont liées à la migration des données, à l'accès au SIRH Full web, à l'accès à de futurs modules fonctionnels RH, aux formations SIRH et à l'hébergement de l'application.

Article 2 – Migration des données SIRH Full web et acquisition logiciels

Morlaix Communauté déjà adhérente à la plateforme SIRH Full Web proposée par le CDG29 depuis le 1er janvier 2020 pour les services de Morlaix Communauté et de la Ville de Morlaix, intègre sur sa plateforme SIRH la commune de Saint-Martin-des-Champs au 01/01/2026.

La migration comprend :

- Analyse différentielle
- Création de l'organigramme
- Paramétrage paie – rubriques spécifiques
- Reprise des données carrière
- Reprise de l'historique maladie
- Reprise des données pour le calcul de l'IC CSG
- Paramétrage comptable
- Paie en double
- Mise en production de la 1ère paie réelle

Dans le cadre de l'achat ou de la mise en place de nouveaux modules fonctionnels, le coût d'acquisition du logiciel et des prestations associées (paramétrage, formation, installation…) serait réparti entre Morlaix Communauté et la commune de Saint-Martin-des-Champs. La part de la commune de Saint-Martin-des-Champs s'élèverait à 33 % du coût total TTC.

Article 3 – Utilisation de l'infrastructure et des logiciels SIRH Full web

Une convention entre Morlaix Communauté et le CDG29 régie les modalités techniques et financières de l'hébergement des données CIRIL. La convention figure en annexe 2 de la présente convention.

La commune de Saint-Martin-des-Champs dispose de droits spécifiques lui permettant d'accéder à l'application CIRIL RH et de l'administrer.

L'hébergement des outils RH est porté par le CDG29 qui a contractualisé avec la société CIRIL dans le cadre d'un marché territorialisé. Les services d'hébergement reposent sur la base du marché 2024-13 passé par le CDG29 avec l'éditeur CIRIL.

L'hébergeur répond aux critères suivants :

- HDS, Hébergeur certifié de Données de Santé ;
- ISO27001 certifié Bureau Veritas ;
- Data centers de type « tiers III » certifié Bureau Veritas ;
- Certifié APSAD.

Le CDG29 et l'hébergeur se réservent le droit d'interdire les accès aux serveurs en cas de cyberattaque avérée sur les hébergements du CDG29, ceci afin de contrer la menace, éviter la propagation de l'attaque, et ainsi assurer la confidentialité des données, le temps de rétablir une situation sécurisée. Les accès à l'hébergement peuvent également être interrompus momentanément en cas de cyberattaque signalée sur le système d'informations

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

de la collectivité, afin de prévenir une éventuelle propagation vers le data center de l'hébergeur et vers ses autres clients.
La commune de Saint-Martin-des-Champs s'engage à signaler immédiatement à Morlaix Communauté toute attaque de ce type.

En ce qui concerne la maintenance corrective ou évolutive, les mises à jour applicatives celles-ci sont effectuées par le CDG29.
L'ensemble des demandes d'assistance fonctionnelle sur le SIRH sont à adresser au CDG29 par la commune de Saint-Martin-des-Champs.
L'ensemble des demandes d'assistance technique sur le SIRH sont à adresser à la Direction des Systèmes d'Information de Morlaix Communauté.

Morlaix Communauté apporte un soutien fonctionnel et technique à la commune de Saint-Martin-des-Champs. Les agents de la Direction des Systèmes d'Information et des usages Numériques de Morlaix Communauté peuvent effectuer des interventions techniques, être en relation avec l'éditeur CIRIL ou le CDG29 afin de résoudre ou participer à la résolution d'incidents de natures diverses.
Des formations aux utilisateurs aux modules SIRH de base et complémentaires peuvent être assurées par le CDG29 aux conditions financières énoncées dans la convention d'adhésion à la plateforme SIRH Full WEB ou par Morlaix Communauté en s'appuyant sur les services proposés dans la convention de mutualisation des systèmes d'information.

Article 4 – Conditions financières

Les coûts de migration pour la commune de Saint-Martin-des-Champs sont fixés par un devis annexé (annexe 3) à la convention. Le montant total des prestations s'élève à 7687,50€ TTC. Ils seront refacturés à la commune de Saint-Martin-des-Champs sur présentation des factures justificatives.

Les coûts d'acquisition de logiciels et de leurs prestations associées (paramétrage, formation, installation…) seront répartis entre Morlaix Communauté et la commune de Saint-Martin-des-Champs. La part de la commune de Saint-Martin-des-Champs s'élève à 33 % du coût total TTC. Ils seront refacturés sur présentation des factures justificatives.

La facturation de l'accès et de la maintenance du SIRH sont fixées selon le nombre de bulletins de salaires. Les tarifs de la prestation sont votés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29. Pour information, ils figurent à l'annexe 4 pour l'année 2025. Les justificatifs du nombre de bulletins par type d'emplois seront fournis sur demande par Morlaix Communauté.

L'hébergement de l'application SIRH sera refacturé sur la base de la convention d'octobre 2025 entre le CDG29 et Morlaix Communauté. Le CDG29 met à disposition un socle technique et des services à Morlaix Communauté et aux communes hors ville de Morlaix. La contribution de la commune de Saint-Martin-des-Champs s'élève à 33 % de l'hébergement. A titre indicatif le montant 2025 s'élèverait à 33 % de 9 964,80 € TTC soit 3 288,38 € TTC.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2026, pour une durée de 1 an. Elle est reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an.
Elle peut être dénoncée par la commune de Saint-Martin-des-Champs, par préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 3 mois avant la date souhaitée de résiliation.

Article 5 – Règlement général sur la protection des données RGPD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint-Martin-des-Champs a la qualité de responsable de traitement et Morlaix Communauté a la qualité de sous-traitant au titre du RGPD.

Le Responsable de Traitement a désigné un délégué à la protection des données : Centre de Gestion du Finistère / 7 boulevard du Finistère 29000 QUIMPER / protection.donnees@cdg29.bzh / 02 98 64 11 52.

Le Sous-Traitant au titre du RGPD a désigné un délégué à la protection des données : Centre de Gestion du Finistère / 7 boulevard du Finistère 29000 QUIMPER / protection.donnees@cdg29.bzh / 02 98 64 11 52.

La nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalité(s) du traitement sont :

- Mutualisation d'outils informatiques de gestion RH (ressources humaines), plateforme SIRH Full Web.

Les catégories de données comprennent notamment : état civil, coordonnées, situation familiale, formation et diplômes, carrière professionnelle, situation administrative, éléments de rémunération, données bancaires, absences et congés.

Morlaix Communauté, en sa qualité de sous-traitant au titre du RGPD et de coordinateur technique :

- Est responsable de la gestion administrative de la convention d'adhésion à la plateforme SIRH Full Web avec le CDG29,
- Propose l'assistance technique de premier niveau aux outils RH mutualisés à la commune de Saint-Martin-des-Champs.
- Facilite la coordination avec le CDG29 des demandes d'assistance fonctionnelle,
- Participe à l'information de la commune de Saint-Martin-des-Champs sur les évolutions des outils RH, de la plateforme SIRH et les mises à jour en matière de protection des données,
- Participe à la gestion des violations de données en coordination avec Saint-Martin-des-Champs,
- A accès aux données personnelles de Saint-Martin-des-Champs,
- Prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que les éventuels traitements réalisés par le Responsable de traitement répondent aux exigences du RGPD et garantissent la protection des droits des personnes (privacy by design),
- Ne sous-traite pas tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, sans l'autorisation formelle et préalable du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à recruter exclusivement des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes au titre de la protection des données personnelles,
- Ne traite les données que sur instruction écrite et documentée du Responsable du traitement,
- Ne transfère, ni laisse ses éventuels sous-traitants ultérieurs transférer les données personnelles hors de l'Union européenne sans autorisation préalable et écrite du Responsable de traitement,
- Aide et conseille Saint-Martin-des-Champs pour les demandes d'exercice des droits, étant entendu que c'est à la commune de répondre aux demandes d'exercice de droits (sauf si la commune n'a pas les moyens techniques d'y répondre),
- Met en place une politique appropriée d'habilitation de son personnel, et veille à ce que le personnel habilité s'engage à respecter la confidentialité,
- En fonction de la nature du traitement, aide le Responsable de traitement à garantir le respect des obligations de sécurité du traitement prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, et notamment met à sa disposition toutes les informations nécessaires démontrant le respect de ces obligations et permet la réalisation d'audits,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

- Notifie au Responsable de traitement, par mail, toutes violations de données traitées pour son compte et sous ses instructions, dans les 48h après en avoir pris connaissance,
- S'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées pour le compte de la commune,
- Aide le Responsable de Traitement, si nécessaire, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection personnelles, ainsi que pour la consultation de l'autorité de contrôle,
- Communique sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qu'il mettrait en place pour protéger les données à caractère personnel,
- À l'expiration ou à la résiliation de la convention et selon le choix de la commune facilite la destruction ou la restitution des données et justifie par écrit l'action qui sera réalisée sur ces données.

La commune de Saint-Martin-des-Champs, en qualité de responsable de traitement s'engage à :

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données,
- Informer les personnes concernées des traitements de données réalisés,
- Informer les personnes concernées de leurs droits RGPD (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité et directive post-mortem),
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant,

Accès technique de Morlaix Communauté

Morlaix Communauté reconnaît qu'en sa qualité d'administrateur des applications SIRH, sa Direction des Systèmes d'Information et des usages Numériques (DSIN) dispose, pour des raisons strictement techniques liées à la maintenance, au support technique et à la sécurité informatique du système, d'un accès administrateur permettant techniquement la consultation de l'ensemble des données hébergées sur la plateforme, y compris les données RH des agents de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Engagement formel de non-utilisation et de confidentialité

Morlaix Communauté s'engage solennellement et de manière irrévocable à :

➢ Ne jamais consulter, lire, extraire, copier, télécharger ou exploiter de quelque manière que ce soit les données à caractère personnel des agents des communes adhérentes, sauf :

- Sur demande écrite et explicite de la commune concernée pour une intervention technique justifiée,
- En cas d'incident de sécurité nécessitant une intervention urgente, sous réserve d'en informer immédiatement la commune concernée,
- Dans le cadre d'une obligation légale ou d'une demande d'une autorité compétente, sous réserve d'en informer préalablement la commune concernée sauf impossibilité juridique.

➢ Limiter l'accès administrateur aux seules personnes strictement habilitées au sein de sa DSIN, identifiées nommément et formées aux obligations de confidentialité et aux exigences du RGPD.

➢ Faire signer à l'ensemble des agents de sa DSIN susceptibles d'accéder aux applications SIRH un engagement de confidentialité conforme aux exigences du RGPD, dont le non-respect pourrait constituer une faute disciplinaire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251202-25RH-DE

➢ Mettre en œuvre le principe du moindre privilège en limitant les droits d'accès aux seuls éléments strictement nécessaires à l'exercice des missions techniques de chaque agent.

➢ Tracer tous les accès administrateurs aux applications SIRH afin de pouvoir démontrer le respect du présent engagement et de détecter toute utilisation inappropriée.

➢ Informer immédiatement et par écrit la commune concernée et la CNIL de toute utilisation inappropriée, non autorisée ou accidentelle des données des agents par un membre de sa DSIN.

Article 6 – Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Avenant Convention adhésion plateforme SIRH
- Annexe 2 : La convention d'adhésion à l'hébergement dédié avec le CDG29
- Annexe 3 : Devis SIRH migration des données Saint-Martin-des-Champs
- Annexe 4 : Information des tarifs 2025 de la prestation du CDG29

Fait en deux exemplaires originaux à Morlaix, le 17/11/2025

Pour Morlaix Communauté, le Président,	Pour la commune de Saint-Martin-des-Champs le Maire,
Jean-Paul Vermot	François Hamon